

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 septembre 2024

OBJET :

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

20240054

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre 2024, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rose, BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FRANCOIS Christine, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, PAYRE Raphaël, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, VERDENET Clotilde.

Pouvoirs : DELACOURT Marc donne pouvoir à BRIERE Matthieu, FAVREAU Julien donne pouvoir à FAURE Sébastien, GARCIA Nathalie donne pouvoir à BOYET Jérôme, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à JULLIEN Valérie.

Absents : GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi.

Secrétaire de Séance : BRIERE Matthieu

Date de convocation du Conseil : le 9 septembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 14

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des bâtiments modulaire et salle Jules Ferry :

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20240917-20240054-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 10 septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique la durée hebdomadaire de service est de 3.5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Créé un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments modulaire et salle Jules Ferry suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10/35^{ème}, à compter du 10 septembre 2024 pour une durée maximale de 11 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoute l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la rémunération brute totale.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024 et 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents.

A NEYRON, le 17 septembre 2024

La Maire

Christine FRANÇOIS

